

Monsieur le Maire propose de ne retenir que la mission complémentaire n°4, la Commune de CELLE-L'EVESCAULT ayant transféré la compétence voirie à la Communauté de Communes du Pays Mélusin, les trois premières missions sont sans objet.

Par ailleurs, ces prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème défini et qui est le suivant :

- Montant forfaitaire annuel pour la mission de base : 296,33 €
- Mission 4 : 103,72 €
 - o Soit un total de 400,05 €

Les conditions de revalorisation sont prévues à l'article 5 de ladite convention. La Convention prendrait effet au 1^{er} Janvier 2010 pour un an renouvelable deux fois.

Après avoir exposé les principales caractéristiques de cette convention, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur son éventuelle adoption. Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

- d'adopter la convention ATESAT avec la mission de base et la mission n°4
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera passée entre les deux parties.

IV– Travaux de voirie 2010 : Choix des entreprises (délibération n°10/02)

Monsieur Didier DUPONT, responsable de la Commission Voirie, expose aux membres du Conseil Municipal les travaux qu'il convient de réaliser en matière de voirie sur l'exercice 2010. Ces travaux sont les suivants :

- Curage de fossés et empierrement de chemin pour écoulement des eaux de ruissellement vers le fossé dans le village du Parc
- Réfection du parking de l'école
- Réfection des trottoirs rue de la Véronique

Monsieur DUPONT précise que trois entreprises ont été sollicitées et les offres sont les suivantes :

Montants en TTC

	Ent LUSSON-RICHARD Coulombiers	Ent. Thierry VIAULT LUSIGNAN	Ent. Philippe SARDET PAYRE
Travaux au Parc	2060,11 €	1 190,02 €	2 128,88 €
Réfection du parking de l'école	8 760,70 €	4 784,00 € + 600,00 € si finition en 0/10 =5 384,00 €	5 958,47 €
Trottoirs rue de la Véronique	6 580,39 €	8 654,26 €	6 623,45 €

Après avoir détaillé les différents devis, Monsieur DUPONT propose aux membres du Conseil Municipal de retenir les propositions les mieux-disantes des entreprises suivantes :

- l'entreprise Thierry VIAULT de Lusignan pour les travaux dans le village du Parc et la réfection du parking de l'école pour un montant TTC de 6574,02 €
- l'entreprise LUSSON-RICHARD pour la réfection des trottoirs rue de la Véronique pour un montant de 6 580,39 € TTC

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, acceptent les propositions de Monsieur DUPONT Didier et le charge de passer commande auprès de ces entreprises. Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2010

V- Travaux d'assainissement Rue de la Véronique : choix du bureau d'études (délibération n°10/03)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le bureau d'études SESAER a cessé toute activité et que le contrat qui avait été passé avec cette société pour les travaux de séparation des réseaux d'assainissement rue de la Véronique est aujourd'hui annulé. Le liquidateur judiciaire, ayant libéré la Commune de ses obligations contractuelles, il convient de désigner un nouveau bureau d'études qui sera chargé de ces travaux d'assainissement.

Monsieur Michel MAURIN présente aux membres du Conseil Municipal l'offre de la SARL BRG Ingénierie, représentée par Monsieur Jean-François ROCHAIS, basée à LEZAY qui propose une prestation d'un montant de 4 475,00 € HT soit 5 352,10 € TTC. Cette proposition étant conforme au cahier des charges qui avait été défini, Monsieur Michel MAURIN propose de la retenir.

Par ailleurs, Monsieur MAURIN explique que le S.I.A.E.P.A de Lusignan va profiter de ces travaux et en particulier de l'ouverture des tranchées pour renforcer le réseau d'eau. Un appel d'offres groupé avec le SIAEPA pourra également être organisé

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident :

- de retenir le bureau d'étude Sarl BRG Ingénierie pour un montant de 4 475,00 € H.T pour les travaux précités
- et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier

VI – Acquisition d'une saleuse (délibération n°10/04)

Monsieur Didier DUPONT explique aux membres du Conseil Municipal qu'il serait judicieux de faire l'acquisition d'une saleuse pour permettre le déneigement des routes (le bourg et les points sensibles en campagne) lorsque nous connaissons des périodes d'intempéries comme ce fut le cas dernièrement.

Pour ce faire, Monsieur DUPONT propose de retenir la proposition des Ets BLANCHARD de PAYRE pour un montant de 900,00 € H.T à laquelle il faut rajouter l'option attelage 3 points pour un montant de 170,00 € H.T soit un total de 1070 € H.T ou 1 279,72 € TTC

Monsieur DUPONT demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

- de faire l'acquisition d'une saleuse et de l'attelage pour un montant de 1 070,00 € H.T
- et charge Monsieur DUPONT de passer commande de ce matériel dont la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2010.

VII- Vente du parquet-salon (délibération n°10/05)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a acquis en 2009 un nouveau parquet-salon et que celui détenu jusqu'à aujourd'hui par la commune n'est plus d'aucune utilité. Monsieur le Maire explique que la Compagnie « Chap de Lune » basée à Saint-Sauvant propose deux alternatives :

- acquérir cette structure au prix de 400 €

- ou en cas de cession à titre gratuit d'organiser, en contrepartie, des animations ou spectacles à concurrence de cette somme.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ces propositions.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, souhaitent céder gratuitement, et en l'état, ce parquet-salon à l'association « Chap de Lune ». En contrepartie, l'assemblée demande par 11 voix pour, une voix contre et deux abstentions qu'elle assure l'animation de la fête du 14 Juillet 2010.

VIII – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Mélusin : nouvelle compétence relative à la protection et mise en valeur de l' (environnement pour l'aménagement et l'entretien de la rivière « La Vonne » et de ses affluents (délibération n°10/06)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu l'arrêté du Préfet de la Vienne du 3 décembre 1993 autorisant la création de la Communauté de Communes du Pays Mélusin,

Vu les arrêtés du Préfet de la Vienne du 29 août 2000, du 13 février 2001, du 23 Septembre 2002, du 12 janvier 2006, du 20 octobre 2006, du 21 novembre 2007, du 31 décembre 2008 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays mélusin,

Vu la délibération du 20 Octobre 2009 du Conseil de la Communauté de Communes du pays Mélusin,

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du 20 Octobre 2009 du Conseil de la Communauté de Communes du pays Mélusin proposant une modification de ses compétences.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer, par une délibération, sur la modification des compétences de la Communauté de Communes du Pays Mélusin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la modification des compétences (article2) de la Communauté de Communes du pays Mélusin en ajoutant au « II- autres compétences » le paragraphe suivant :

11) – protection et mise en valeur de l'environnement : à partir du 1^{er} Janvier 2010, est considéré d'intérêt communautaire, l'aménagement et l'entretien de la rivière « La Vonne » et de ses affluents ;

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté de Communes, en application de l'article 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut réaliser des prestations de services pour le compte des communes, groupements de communes ou établissements publics de coopération intercommunale extérieurs au périmètre de la Communauté de Communes.

- de solliciter Monsieur le Préfet de la Vienne pour qu'à la vue de cette délibération et des délibérations des communes membres constituant la majorité qualifiée, il prenne un arrêté modificatif des compétences de la Communauté de Communes du pays Mélusin

IX – Divagation des chiens (délibération n°10/07)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les services municipaux sont régulièrement interpellés pour capturer et ensuite gérer des chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire communal. Face à cette situation, le Maire dispose de moyens d'action et est habilité à intervenir pour y mettre fin. Par ailleurs, Monsieur le Maire

rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au titre de l'article L211-22 du Code Rural, il peut prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Il peut également ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés.

Afin de limiter la divagation des chiens et de régler les frais liés à l'hébergement au chenil et à leur transport à la SPA de Poitiers, Monsieur le Maire propose de fixer des tarifs qui pourraient être les suivants :

- Frais de garde : 10 € par jour
- Frais de capture : 35 €
- Forfait transport à la SPA 50 €
- Frais de récidive pour capture : 70 €

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de donner son avis sur cette proposition.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

- d'adopter les tarifs ci-dessus
- et chargent Monsieur le Maire de prendre un arrêté réglementant la divagation des chiens.

XI – Examen de demandes de subventions et soutien à Haïti (délibération n°10/08)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subvention suivantes :

Désignation	Détail de l'aide sollicitée	Subvention accordée
IREO de Chauvigny	Demande le versement d'une subvention de fonctionnement (montant non fixé) = accueil en formation en bac pro ou en BTS. Elève de notre Commune : Audrey COUTURIER	Avis négatif du Conseil Municipal qui n'accorde pas d'aide pour le fonctionnement des écoles
Association KITAERU « Education et promotion par le sport » CD 86 Judo à Archigny	Dde de versement d'une aide de 100 € pour permettre au jeune Robin DEBONNE qui habite notre commune de partir en stage de judo au Japon(Tokyo)	Avis négatif du Conseil Municipal dans la mesure où il s'agit d'un stage de loisirs
Un hôpital pour les enfants (association) de Poitiers	Subvention d'un montant non déterminé	Avis négatif du Conseil Municipal
Vienne-Haïti Solidarité	Subvention pour venir en aide aux sinistrés du séisme	Avis négatif du Conseil Municipal
Banque alimentaire de la Vienne	Demande le versement d'une subvention de 0,12 € par habitant soit 155,28 € (1294 habitants)	Avis négatif du Conseil Municipal
Route historique des abbayes et monuments du haut Poitou	Sollicite une subvention pour les actions qui vont être entreprises au cours de l'année 2010	Avis négatif du Conseil Municipal

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal apporte un soutien financier aux sinistrés d'Haïti en versant une subvention qui pourrait être d'environ 0,50 € par habitant soit 650 €. Cette aide serait versée à la Communauté de Communes du Pays Mélusin qui se propose de regrouper l'ensemble des contributions du canton (privées et publiques) pour les attribuer ensuite à une organisation qu'elle aura, au préalable, choisie.

Les membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable à cette proposition

XII – Aménagement d’un espace cinéraire (délibération n°10/09):

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu’un projet d’aménagement d’un espace cinéraire a été étudié par la Commission chargée de ce dossier et qu’il prévoit 8 emplacements, une stèle et un banc. Afin que cet aménagement puisse être réalisé au cours du premier semestre 2010, des consultations ont été lancées auprès de différents fournisseurs. Les offres des entreprises sont les suivantes :

Entreprise	Stèle flamme	Cavurnes	Banc courbe	Graviers/galets	Montant H.T livré/posé
MUNIER	1 462,25 €	4 620,00 €	1 181,84 €	110,46 €	7 374,55 €
GRANIMOND	1 390,22 €	3 925,65 €	Gratuit sauf la pose = 149,00 €	719,00 €	6 183,87 €
MEAZZA	2 701,00 €	5 480,00 €	817,00 € (banc droit)	Compris avec la stèle	8 998,00 €
GEOFFROY (Lezay)	585,28 €	4 214,00 € (14)	367,89 € (banc droit)	Compris dans le prix (mignonette blanche ou rose)	3 361,20 € 5 167,22 € (14)

Après avoir examiné les différentes propositions, Monsieur le Maire demande à l’assemblée de choisir l’entreprise qui sera retenue.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident :

- de retenir la proposition de l’entreprise GEOFFROY de Lezay pour un montant H.T de 5 167,22 €
- de solliciter une subvention au titre de la DGE de 23% du montant H.T
- et charge Monsieur le Maire de passer commande et de signer tout document relatif à ce dossier.

XIII – Questions diverses

- **Prévision d’achat d’un véhicule pour les services techniques**

Monsieur DUPONT explique aux membres du Conseil Municipal qu’il serait judicieux de prévoir l’acquisition d’un nouveau véhicule pour les services techniques, une enveloppe budgétaire de 12 000 € sera prévue au budget primitif 2010.

Par ailleurs, il faudra également prévoir l’achat d’une petite tronçonneuse pour 290 € H.T et d’un souffleur de feuilles pour 620 € H.T

De plus, dans une démarche visant à privilégier le développement durable, il pourrait être envisagé de récupérer les eaux de pluie du bâtiment technique. L’achat d’une cuve non enterrée de 5000 l représente une dépense de l’ordre de 1 380 € TTC.

- **Aménagement des abords de la stèle de Vaugeton**

Madame Brigitte COUTURIER-LANSMANN présente aux membres du Conseil Municipal l'aménagement qu'il conviendrait de réaliser aux abords de la stèle de Vaugeton, à savoir la plantation d'une haie de type Photina Red Robin à l'arrière du monument et une haie variée à dominante de forsythias de chaque côté de la stèle.

- **Dossier OXALOR**

Monsieur Michel MAURIN présente aux membres du Conseil Municipal l'état d'avancement du dossier OXALOR concernant le traitement et l'élimination des déchets ménagers.

Monsieur MAURIN explique que lors du prochain conseil communautaire le 4 février, deux décisions importantes devront être prises, à savoir :

- Une première délibération autorisant une étude pour la constitution des statuts de la Société d'Economie Mixte (S.E.M)
- Une deuxième délibération pour lancer l'étude de faisabilité financière de ce projet avec les organismes bancaires.

Monsieur MAURIN souhaite donc connaître la position du Conseil Municipal puisque les membres élus à la Communauté de Communes vont devoir donner leur avis lors du prochain Conseil Communautaire.

Monsieur Jean-Michel HENRY pose le problème du retraitement des eaux qui pour le moment n'est pas prévu et souhaite connaître les conséquences de ces rejets sur la nature. De plus, le Conseil Municipal demande des informations complémentaires et estime qu'il serait tout à fait profitable que le dossier technique leur soit présenté lors d'une prochaine réunion et qu'un représentant de la Chambre d'Agriculture puisse apporter un avis éclairé sur le dossier.

- **Sous-Commission Communale d'Aménagement Foncier**

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal de la réunion de la Sous-Commission Communale d'Aménagement Foncier qui a eu lieu le 14 Janvier 2010. Il rappelle les objectifs et les enjeux liés à l'aménagement foncier permettant un équilibre entre aspects sociaux, économiques et environnementaux. Cet aménagement foncier est destiné à réparer ou à limiter les impacts de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique. Monsieur le Maire déplore la vive altercation, les propos diffamatoires et le comportement véhément inadmissible d'un membre lors de cette sous-commission.

Fin de séance à 0 H 30.